

ARRETÉ

Portant ouverture des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, spécialité « bibliothèque » - session 2025

N/Réf. : BdK/LM/LMa

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le Code du travail, Titre I : Travailleurs handicapés, Chapitre II : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, Article L5212-13

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 42,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié par décret n°2007-74 du 19 janvier 2007 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours.

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des états membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2002-872 du 03 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et au cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 29 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la Convention générale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée, adoptée le 29 mars 2018,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Centre Val de Loire,

Vu le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial d'Indre et Loire,

Considérant les besoins de recrutement exprimés dans le ressort géographique de la région Centre-Val de Loire,

ARRETE,

Article 1er : Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG37) organise, en convention avec les Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, les concours interne, externe et 3^{ème} concours d'assistant territorial de conservation du Patrimoine et des bibliothèques, spécialité « bibliothèque » au titre de l'année 2025.

Article 2 : Le nombre de postes à pourvoir aux concours est de 10 répartis comme suit :

- Concours interne : 5 postes
- Concours externe : 4 postes
- Troisième concours : 1 poste

Article 3 : La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 10 septembre 2024** jusqu'au **mercredi 16 octobre 2024 à 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**.

Pendant cette période, les candidats doivent se préinscrire en ligne :

- Sur le site internet du CDG 37 : www.cdg37.fr
- Ou l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du CDG37, conformément aux dates et heures mentionnées ci-dessus ou à défaut, auprès du service concours du **Centre de gestion d'Indre-et-Loire - 25 rue du rempart- C.S 14135 - 37041 TOURS CEDEX 1** dans les délais impartis et aux horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi : 8H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00- vendredi : 8H00 à 12H30 et de 13H30 à 16H00).

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

En absence de validation dans les délais, **la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.**

Aucune demande d'inscription formulée par téléphone ne sera prise en compte.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran du dossier d'inscription ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La pré-inscription sur internet est individuelle.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 24 octobre 2024 à 23h59**.

Les pièces demandées devront être déposées dans l'espace sécurisé des candidats accessible sur le site internet du CDG 37 : www.cdg37.fr

A titre exceptionnel, en cas de problème technique émanant du Centre de gestion notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives **requis au plus tard le 24 octobre 2024 dernier délai**, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG 37 faisant foi. à l'attention du Service Concours, 25 rue du Rempart -CS 14135 37041 Tours Cedex 1, exclusivement dans les délais fixés précédemment. Le formulaire d'inscription pourra être déposé au siège du CDG 37 dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi : 8H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00- vendredi : 8H00 à 12H30 et de 13H30 à 16H00)

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit ou mail à l'adresse suivante : concours@cdg37.fr en oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte, de même que les dossiers d'inscription adressés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi), ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage...) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation, doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après le **15 novembre 2024**, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour

permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : le CDG37 adressera à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours, le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé.

Une fois complété, le certificat médical devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le **14 avril 2025, 23 h 59**, dernier délai (heure métropolitaine).

Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet **d'une seule et unique relance** de pièces, L'envoi par le CDG37 de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation aux épreuves d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat.

Celui-ci est accessible sur le site www.cdg37.fr, rubrique : concours – préinscription et cliquer sur le lien « accéder à votre accès sécurisé (vous êtes déjà inscrits) ».

Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 7 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 15 mai 2025 à 13h30 aux Halles de Tours, salle Polyvalente Paul Tixier. Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, les dates et heures qui seront communiqués ultérieurement.

Le CDG37 se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens hors du département d'Indre-et-Loire pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général du CDG37 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire www.cdg37.fr. Une ampliation sera transmise aux Centres de gestion coorganisateurs.

Article 9 : Le Président du Centre de gestion :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr



Fait à Tours, le 07 août 2024

Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire,

Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le :	07/08/2024
Acte reçu en Préfecture le :	07/08/2024
Acte publié électroniquement le :	07/08/2024
ACTE EXECUTOIRE	